

mondiale du commerce. Cela pourrait se faire notamment au moyen de rapports au Conseil économique et social et de réunions organisées en coordination avec lui. Les textes adoptés au Sommet invitent donc l'Assemblée à prier le Conseil de prendre des mesures à cet effet [ibid., par. 98 a)];

b) Inviter l'Organisation mondiale du commerce à examiner comment elle pourrait contribuer à l'application du Programme d'action, notamment en coopération avec les organismes des Nations Unies [ibid., par. 98 b)];

c) Prier l'OIT, à laquelle son mandat, sa structure tripartite et ses compétences confèrent un rôle tout particulier dans le domaine de l'emploi et du développement social, de contribuer à l'application du Programme d'action [ibid., par. 98 c)];

d) Prier le Secrétaire général d'assurer la coordination effective de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action [ibid., par. 98 d)].

76. Vu l'ampleur des recommandations du Sommet et la diversité des acteurs concernés, le bilan que doit faire l'Assemblée générale en l'an 2000 serait complété par un examen, réalisé par une réunion d'experts indépendante, des questions soulevées par l'application des recommandations du Sommet.

77. L'application de la Déclaration et du Programme d'action dans les pays en développement, notamment en Afrique et dans les pays les moins avancés, exigera des ressources financières supplémentaires ainsi qu'une coopération et une assistance au développement plus efficaces (ibid., par. 88). Parmi les 15 mesures à prendre pour atteindre cet objectif figure la conclusion d'un engagement mutuel entre pays développés et pays en développement intéressés de consacrer, respectivement, en moyenne, 20 % de l'aide publique au développement et 20 % du budget national à des programmes sociaux essentiels [ibid., par. 88 c)]. Les pays développés et en développement intéressés voudront peut-être examiner les moyens de concrétiser cet engagement, notamment sur le plan de la méthodologie et de la normalisation conceptuelle.

B. Décisions suggérées à l'Assemblée générale

78. Outre l'adoption de recommandations et de décisions concernant les aspects de fond et autres aspects du rapport du Sommet mondial pour le développement social, l'Assemblée générale voudra peut-être prendre les décisions suivantes :

a) Tenir en l'an 2000 une session extraordinaire consacrée à un bilan de l'application des recommandations du Sommet;

b) Inscrire à son ordre du jour, entre 1996 et 2000, un point intitulé "Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social" et tenir compte de l'incidence que cela aurait sur le traitement des autres points connexes de son ordre du jour;

c) Étudier la possibilité de convoquer, en 1997, une réunion de représentants de haut niveau chargée d'examiner les différents aspects du développement social, en mettant l'accent sur les 10 engagements adoptés à Copenhague en mars 1995.